



BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 23 06 2026

Procès-verbal
Approuvé le xx xx 2026
Délibération n°
2026.07.21/138

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : André ARROUCHE ; Patrick CABROL ; Béatrice FALCOU ; Jean Pierre LAVABRE ; Christian LIGNON ; Luc LOUIS ; Sylvie MIQUEL ; Patrick RAVIER ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : Michel CARQUET ; Delphine GAZEL

A été élu secrétaire de séance : Thérèse SALAVIN

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Mai 2026

Aucune demande de modification n'étant prononcée, Monsieur le Président propose de procéder à son adoption.

Le procès-verbal de séance du 21 Mai 2026 est adopté à l'**UNANIMITÉ**

PETITE ENFANCE

2. Demande de subvention = Actions territorialisées pour le service territorial PMI Haut Languedoc Ouest Hérault 2027

- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour solliciter toutes subventions en fonctionnement pour les projets ou action de l'intercommunalité et conclure les conventions de financement afférentes

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la parentalité et de son engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département de l'Hérault mobilise ses services territoriaux de protection maternelle et infantile (STPMI) sur des actions de prévention en partenariat étroit avec les associations et institutions implantées localement, à travers des conventions.

L'objectif est notamment de contribuer à l'égalité des chances dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté et de garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants.

Cette convention engage la communauté de communes à accueillir des enfants de 10 semaines à 4 ans au sein de son établissement, concourant à une action socio-éducative pluripartenariale sur l'ensemble de la famille.

Pour ce faire, la communauté de communes met à disposition du STPMI 3 places au sein des crèches intercommunales (1 par structure).

En contrepartie de cet accueil, la communauté de communes recevra un soutien financier à hauteur de 6 000 € / place de crèche / an.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **L'UNANIMITÉ** (10 POUR)

- **Sollicite** auprès du Département de l'Hérault une aide de 6 000 € / place, soit 18 000 € pour 1 place de prévention dans les crèches de la collectivité en 2027 : 1 place à La Carousette, 1 place aux Coccinelles et 1 place aux Lutins ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention 2027 proposée par le Département de l'Hérault ;
- **Précise** que cette convention sera conclue pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027

3. Demande de subvention = LAEP itinérant 2027

- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour solliciter toutes subventions en fonctionnement pour les projets ou action de l'intercommunalité et conclure les conventions de financement afférentes

Conformément au projet déposé auprès de la Direction de la Protection maternelle et infantile, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux propose une action de soutien à la parentalité par la mise en place d'un lieu d'accueil enfants parents itinérant répondant aux besoins des familles du territoire.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la parentalité, le Conseil Départemental de l'Hérault peut apporter une aide annuelle pour le fonctionnement du LAEP itinérant de la collectivité.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **L'UNANIMITÉ** (10 POUR)

- **Sollicite** auprès du Département de l'Hérault une aide de 6 000 € pour assurer le bon fonctionnement du LAEP itinérant de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour l'année 2027 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention la convention d'objectifs proposée par le Conseil Départemental de l'Hérault relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents itinérant et intercommunal ;
- **Précise** que cette convention sera conclue pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;

4. Convention CPIE

- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour valider les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services et dont l'incidence financière est prévue au budget

Le service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux organise en partenariat avec le CPIE du Haut-Languedoc des actions de sensibilisation à la biodiversité et d'accompagnement à la pratique d'activités nature pour les enfants de 0 à 6 ans au sein des 3 crèches et du Relais Petite Enfance.

L'objectif est :

Pour les tout-petits :

- Eveiller les sens

- Favoriser la découverte du monde vivant dès le plus jeune âge
- Développer l'autonomie et la curiosité à travers des activités adaptées
- Sensibiliser les tout-petits à la biodiversité

Pour les professionnels :

- S'approprier les lieux et les activités en nature
- Développer une attitude responsable en matière de respect des lieux et de la protection du vivant
- Identifier comment les activités dans la nature peuvent être appropriées par les tout-petits.
- Développer des compétences dans l'accompagnement aux sorties Nature et pouvoir les remobiliser

La convention a pour but de fixer les modalités d'intervention au sein des services. Le coût est de 2 924 €, inscrit au budget 2026.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **L'UNANIMITÉ** (10 POUR)

- **Valide** la convention de partenariat telle qu'annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention

JEUNESSE

5. Projets pédagogiques des ACM

- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour décide de la révision des règlements applicables au fonctionnement des services communautaires

Conformément à l'article L. 227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout Accueil Collectif de Mineurs (ACM) doit disposer d'un projet pédagogique. Il s'agit d'un document essentiel pour garantir la qualité de l'accueil et le bien être des enfants.

Le projet pédagogique d'un ACM est un document formalisant les intentions éducatives de l'équipe, élaboré à partir du projet éducatif. Il vise à offrir un cadre structuré et enrichissant aux enfants, en respectant les obligations légales et en répondant aux besoins des familles. Il est élaboré par le directeur en concertation avec l'équipe d'animation et doit inclure des dimensions numériques et d'inclusion pour être conforme.

Les projets pédagogiques des 3 ACM de la collectivité doivent être mis à jour.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **L'UNANIMITÉ** (10 POUR)

- **Valide** les projets pédagogiques des ACM de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour une mise en application dès le 1^{er} Juillet 2026 tels que présentés ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdits projets pédagogiques ;
- **Valide** les annexes des projets pédagogiques des ACM de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour la réalisation des séjours de l'été 2026 telles que présentées ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdites annexes aux projets pédagogiques

SPORT

6. Régie Piscine = modification de l'acte constitutif

- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour modifier les régies comptables nécessaire au bon fonctionnement des services

Pour la saison 2026, en accord avec les services du Trésor Public, une caisse enregistreuse sera mise en place et utilisée par le régisseur de la piscine intercommunale pour la vente des tickets d'entrée. La caisse permettant l'édition et la remise d'un ticket à l'utilisateur, il n'est plus nécessaire d'utiliser les carnets de tickets à souche. Ces derniers ont fait l'objet d'une demande de destruction auprès du Trésor Public.

Il est nécessaire de modifier comme suit l'article 5 de l'acte constitutif de la régie piscine :

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket émis par une caisse enregistrant les ventes par moyens et catégories.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **L'UNANIMITÉ** (10 POUR)

- **Autorise** la modification de l'article 5 de l'acte constitutif de la régie de recettes « Piscine » à compter du 1^{er} Juillet 2026

BATIMENTS

7. Convention d'occupation de la MMC = avenant avec Hérault Sports

- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour valider les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services et dont l'incidence financière est prévue au budget

Par délibération n° 2024.07.11/117 la Communauté de Communes du Minervois au Caroux a signé une convention d'occupation à titre précaire du domaine public pour l'accueil des équipes d'Hérault Sport au sein de la Maison des Montagnes du Caroux.

Cette occupation est consentie à titre gracieux mais une partie des charges de fonctionnement du bâtiment est prise en charge par Hérault Sport au prorata de la surface occupée qui comprend notamment la prestation de ménage.

A la demande des services d'Hérault Sport, il faut enlever des charges la prestation de ménage qui sera assurée par leurs soins. C'est l'objet du présent avenant qui modifie l'article 3.2 « Impôt et Charges ».

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **L'UNANIMITÉ** (10 POUR)

- **Valide** l'avenant n°1 à la Convention d'Occupation précaire du domaine public pour l'accueil des équipes d'Hérault Sport au sein de la Maison des Montagnes du Caroux ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant

PETITE ENFANCE

- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour solliciter toutes subventions en fonctionnement pour les projets ou action de l'intercommunalité et conclure les conventions de financement afférentes

Le système de climatisation du multi-accueil Les Coccinelles est tombé en panne le 22 juin 2026. Celui-ci datant de plus de 20 ans il est nécessaire de procéder à son remplacement et de solliciter une aide de la CAF de l'Hérault.

Plan de financement HT :

- Dépenses		- Recettes	
- Système de Climatisation	- 10 650,00 €	- CAF Aide à l'investissement	- 8 520,00 €
-	-	- Autofinancement	- 2 130,00 €
- Total	- 10 650,00 €	- Total	- 10 650,00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

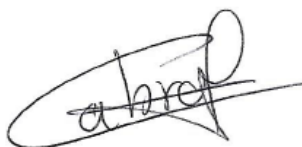
- **Valide** le plan de financement tel que présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter auprès des services de la CAF de l'Hérault une aide financière à l'investissement pour la crèche « Les Coccinelles » à hauteur de 8 520,00€ pour l'année 2026

PREPARATION CONSEIL DU 09 JUILLET 2026

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux



Le secrétaire de séance

